

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 02 juin 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH-Djamila LIONELLO - Sedat UCMAK - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES – Laurent PIERSON - Denis RODRIGUES - Nuran BOURNON - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME (Absent à partir du point n°23 à 20h59) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO – Monique LOUIS.

Étaient absents et avaient donné procurations : Rachid BENGOURANE à Michel LIEBGOTT – Amale BENTANDJIR à Jérémy BARILLARO - Hélène DARGOS à Lucie KOCEVAR - Carole PETRAZOLLER à Cindy RICKLIN- Gwénaëlle WARKEN à Karima MOUMENE - Elias ROCHA à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h04

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès-Verbal et du Registre des délibérations du 11 avril 2023.

Demande d'ajout de 2 rapports approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

- 1) Elections Sénatoriales : Désignation des délégués des Conseillers Municipaux.
- 2) Création, Développement et Exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer.

AFFAIRES FINANCIERES

- 3) Budget principal – Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 4) Budget Principal - Décision Modificative N°1.

TECHNIQUES

- 5) Acquisition du terrain cadastré section 26 n° 146 d'une superficie de 3 163 m² à M. LEONARD Jean-Marc.
- 6) Subvention pour ravalement de façades.
- 7) Convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune, le C.A.U.E. et MATEC dans le cadre de travaux de réaménagement et de végétalisation des cours d'écoles – Avenant n° 1.
- 8) Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Tableau des emplois.
- 10) Avenant à la convention avec la médecine du Travail.
- 11) Médiation obligatoire avec le Centre de Gestion de la Moselle.

VIE ASSOCIATIVE

- 12) Subvention exceptionnelle association « La Lenderre » - année 2023
- 13) Subvention exceptionnelle association « Amicale des Sapeurs-Pompiers

SPORTS

- 14) Subvention de fonctionnement 2023 – Associations sportives.
- 15) Subventions tickets sport – Année 2023.
- 16) Charte Moselle Jeunesse

POLICE MUNICIPALE

- 17) Fixation d'une redevance forfaitaire pour enlèvement de dépôts sauvages.

PERISCOLAIRE

- 18) Convention entre l'AESH, le DASEN et la Ville.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

19) Adoption du règlement du périscolaire et tarification.

20) Convention future CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

AFFAIRES CULTURELLES - MEDIATHEQUE

21) Plateforme Départementale de ressources en lignes mise à disposition du réseau de lecture publique – Avenant n°2 à la convention.

22) Adhésion à Moselle Agence Culturelle.

AFFAIRES DIVERSES

23) Communication des Décisions

24) Divers

N° 23-47 OBJET : ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le mandat des sénateurs élus dans le département de la Moselle arrive à échéance et que de nouvelles élections seront organisées le 24 septembre 2023 conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Le collège des grands électeurs étant composé notamment des conseillers municipaux, la date de leur élection au sein des conseils municipaux a été fixée au 09 juin 2023.

Pour la ville de FAMECK il convient d'élire 9 délégués suppléants, tous les conseillers municipaux étant délégués de droit.

L'élection des suppléants se fait à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans débat.

Désignation des secrétaires : Khaled ROUAB, Alessandro BERNARDI, Christian STEICHEN et Françoise SPERANDIO.

Pour rappel, les élus ayant une procuration doivent voter 2 fois.

Annnonce des résultats et lecture de la liste sortie.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

ELIT la liste « Majorité Municipale » de délégués des conseillers municipaux qui obtient donc 9 sièges.

N° 23-48 OBJET : CREATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID EXISTANTS OU A CREER.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° DC_2023_042 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Il est proposé que cette compétence soit assujettie à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Ainsi, cette prise de compétence permettrait à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- d'inscrire les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- de mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Collectivité : aménagement, climat air énergie.

Une fois prise la décision du Conseil de communauté, les conseils municipaux des dix communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat (Préfet de la Moselle).

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tel que présenté en annexe ;

ET DEMANDE au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées.

N° 23-49 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait statué sur l'affectation du résultat et décidé son affectation comme suit :

- Affectation en réserve au 1068 1 597 654,58 €
- Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent 2 540 675, 31 €
- Reprise en investissement au BP 2022 D 001 – Déficit 722 357,47 €

Or, à la suite d'une erreur de concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion établi par la trésorerie, il vous est demandé de modifier l'affectation des résultats comme ci-dessous :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI 2022 -1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 647 956,67 €		- 24 918,46 €	875 297,11 €	- 875 297,11 €	- 1548 172,24 €
FONCT	4071 611,90 €	894 180,29 €	963 089,01 €			4140 520,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	4140 520,62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1548 172,24 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2592 348,38 €
Total affecté au c/ 1068 :	1548 172,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001)	-672 875,13

N° 23-50 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à la suite de la modification de l'affectation du résultat au budget primitif, une décision modificative doit être prise afin de régulariser les différences constatées au compte 001 de la section d'investissement au compte 002 de la section de fonctionnement et au compte 1068 de la section d'investissement.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

La décision modificative s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	61524	14500 €	002		51672,96 €
011	60632	2000 €			
011	611	13500 €			
011	6232	15000 €			
011	64168	6672,96 €			
Total		51672,96 €			51672,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
001		-49482,34	10	1068	-49482,34
Total		-49482,34			-49482,34

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2023,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

N° 23-51 OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 26 N° 146 D'UNE SUPERFICIE DE 3 163 M² A M. LEONARD JEAN-MARC.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 28 mars 2023 M. Jean-Marc LEONARD a proposé de céder son terrain à la ville au prix de 10 000 €.

Ce bien cadastré section 26 n° 146 d'une contenance de 3163 m² se trouve à l'arrière de la Chapelle Sainte-Anne à BUDANGE FAMECK, secteur que la ville souhaite préserver du fait des caractéristiques religieuses et culturelles de la chapelle consacrée en 1707.

Il serait opportun d'acquérir ce bien au prix proposé ci-dessus.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, ajoute que c'est une opportunité. En effet, cette acquisition aidera à la mise en valeur du patrimoine et permettra également la préservation de la Chapelle Sainte-Anne et de ses alentours.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ce terrain appartenant à M. Jean-Marc LEONARD et cadastré section 26 n°146, soit 3163 m², au prix de 10 000.00 € ;

DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Fameck ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

N° 23-52 OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les délibérations n° 08-42 en date du 08 avril 2008 et n° 13-65 en date du 11 juillet 2013 ont reconduit et préciser le principe de la subvention mise en place depuis 1995 et octroyée aux habitants de Fameck dans le cadre des travaux de ravalement de façade.

Il est rappelé également que la C.A.V.F. a reconnu d'intérêt communautaire plusieurs voiries communales qui ont été intégrées à l'opération « Cœur de ville, Cœur de Fensch ». A ce titre, les travaux de ravalement et d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) concernant les maisons situées sur ces voiries peuvent bénéficier d'une aide financière de la C.A.V.F.. Ces aides n'étant pas cumulables, elles ne feront donc plus partie du programme d'indemnisation de la ville de Fameck tant que cette opération sera en vigueur.

Il s'agit des voiries suivantes :

- ✓ Rue de la Centrale à partir de la sortie autoroutière
- ✓ Rue de Serémange jusqu'à la limite communale,
- ✓ Avenue Jean Mermoz.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

Ces spécificités ont fait l'objet d'une délibération n° 16-73 en date du 27 octobre 2016.

Il est précisé qu'il a été décidé de simplifier la procédure d'octroi de la subvention en excluant les travaux relevant de l'amélioration de la construction tels que l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) et en prenant en charge exclusivement les travaux relatifs à la mise en peinture et à l'embellissement des façades.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les demandeurs devront fournir une facture acquittée au même nom et coordonnées que ceux indiqués sur la Déclaration Préalable de Travaux autorisée par la commune et sur laquelle seront identifiés clairement les différents postes éligibles à la subvention.

Enfin, il est rappelé que le montant de la subvention communale s'élève à 10 % du montant des travaux éligibles qui seront plafonnés à :

- 5 500 € T.T.C. soit une subvention de 550 € maximum pour les maisons individuelles ;
- 21 500 € T.T.C maximum pour les immeubles collectifs en copropriété. Une subvention de 268,75 € sera attribuée par logement avec un maximum de 2 150 € pour l'ensemble de la copropriété.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, précise que ce point est une mise à jour d'une délibération qui avait été prise il y a environ 10 ans.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les conditions administratives, techniques et financières indiquées ci-dessus à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions pour ravalement de façades.

N° 23-53 OBJET : **CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE, LE C.A.U.E. ET MATEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES – AVENANT N° 1.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 21-67 en date du 28 septembre 2021, la ville de Fameck a passé une convention d'accompagnement n° 2021.68 – 2021VRD086 avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) afin d'assurer des prestations d'assistance technique et de conseil pour l'élaboration du projet de réaménagement et végétalisation des cours d'écoles.

La convention avait été établie pour 8 cours d'écoles et le coût forfaitaire de la prestation avait été fixé à 16.000 € H.T. pour MATEC et 8.000 € H.T. pour le C.A.U.E .

Il est précisé qu'une confusion a eu lieu sur la convention initiale sur le nombre de cours concernées car les écoles BRANLY et PREVERT avaient été comptabilisées comme n'ayant qu'une seule cour alors qu'elles en comptent en réalité 2 (élémentaire et maternelle).

Il est donc à présent nécessaire de passer un avenant n° 1 à la convention d'accompagnement ayant pour objet le rajout de ces 2 cours d'écoles entraînant une augmentation des prestations à savoir :

- **Pour le C.A.U.E.** : la prestation passe de 8.000 € à 12.000 € H.T. (2.000 € supplémentaires par cour) ;
- **Pour MATEC** : la prestation passe de 16.000€ à 22 000 € H.T. (3.000 € supplémentaires par cour).

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, indique que le dépôt des passerelles qui enjamberont le Krebsbach sera effectué le 28 juin. Une visite de chantier est prévue le 29 juin à 09h30.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n° 1 à la convention passée entre MATEC, le CAUE et la Ville de Fameck dans le cadre des travaux de réaménagement et de végétalisation des cours d'écoles.

ACCEPTÉ les modalités financières pour la MATEC et le CAUE.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant et tous les documents afférents.

N° 23-54 OBJET : **VALIDATION DU D.I.C.R.I.M. (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS).**

Vu les articles L125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il prend en compte les dispositions du plan de distribution des comprimés d'iode à la population, suite à la diffusion de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 et de sa mise à jour du 04/08/2019. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'ADOPTER adopter le DICRIM et de valider l'affiche communale d'information sur les risques portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

DE CONFIE le soin à M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

ET PRECISE que le DICRIM fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.villedefameck.fr.

N° 23-55 OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de créer plusieurs postes pour des recrutements à venir.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

CREE, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

NB : il est précisé que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la mairie pourra procéder au recrutement d'un agent contractuel dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial (C1) selon les compétences et l'expérience du candidat.

CREE, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

NB : il est précisé que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la mairie pourra procéder au recrutement d'un agent contractuel dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et dernier échelon du grade d'adjoint d'animation (C1) selon les compétences et l'expérience du candidat.

CREE, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet.

NB : seulement un poste sera pourvu selon le grade détenu par le candidat sélectionné, les autres postes seront de ce fait supprimés par délibération à venir.

N° 23-56 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC AGESTRA.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, la Ville de Fameck a toujours conventionné avec AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) concernant le suivi médical des agents municipaux.

En 2022, la cotisation annuelle s'élevait à 78,48 € HT par agent. Pour l'année 2023, la cotisation annuelle est fixée à 81,63 € HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50 € HT (tarif inchangé).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention

N° 23-57 OBJET : Médiation préalable obligatoire – Convention avec le centre de gestion de la Moselle

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la commune dans le processus de médiation préalable,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de médiation préalable obligatoire jointe en annexe,

PREVOIT ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

N° 23-58 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LA LENDERRE » – ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'amicale de la Cité de La Lenderre organise un tournoi de pétanque. A cette occasion l'association souhaite obtenir une aide financière pour l'achat de T-shirts et de trophées.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour les aider.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 400,00 euros à l'Amicale de la Cité La Lenderre de Fameck.

ET AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

N° 23-59 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
- ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Fameck fêtera cette année les 20 ans de la création de sa section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, à cette occasion elle souhaite investir dans un fanion de section qu'ils pourront arborer lors de leurs futures cérémonies patriotiques sur la commune.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour l'acquisition du fanion.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, évoque la construction d'une nouvelle caserne de Pompiers entre Florange et Fameck. Peut-être au niveau de la zone Sainte Agathe. Les Pompiers se déplacent sur plusieurs communes. Ceux de Fameck sont même intervenus à Guénange.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, ajoute que l'arrivée de Sapeurs-Pompiers professionnels permettrait une présence permanente à la caserne.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le versement d'un montant de 500,00 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fameck ;

ET AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 23-60 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que pour donner suite aux demandes présentées par les associations sportives et compte tenu des règles de répartition des subventions municipales selon des critères définis par la commission des sports, vous trouverez ci-dessous le montant de l'aide apportée par la ville au fonctionnement de chaque association.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une jeune gymnaste de Fameck se prépare pour les JO, et que des délégations étrangères viendront également s'entraîner dans nos locaux. D'ailleurs des Danois sont déjà venus à 2 reprises en 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

Associations	Subvention exceptionnelle	Fonctionnement	Aide complémentaire	Equipement	Total
AGF	10 000,00 €	11 559,00 €	9 910,00 €	4 200,00 €	35 669,00 €
Aikido	- €	1 295,00 €	- €	- €	1 295,00 €
Cercle Athlétique	- €	1 090,00 €	- €	- €	1 090,00 €
Académie des arts martiaux	- €	1 144,00 €	- €	- €	1 144,00 €
Foot ESF	5 000,00 €	11 926,00 €	15 210,00 €	- €	32 136,00 €
Fensch Valley Hand	- €	1 598,00 €	- €	150,00 €	1 748,00 €
Fensch VTT	- €	783,00 €	- €	- €	783,00 €
Judo Club	1 800,00 €	1 943,00 €	- €	- €	3 743,00 €
Karaté Club	- €	587,00 €	- €	- €	587,00 €
LBC 57	500,00 €	828,00 €	- €	600,00 €	1 928,00 €
La Boule Fameckoise	500,00 €	1 063,00 €	1 000,00 €	- €	2 563,00 €
Sporting Club	1 000,00 €	911,00 €	- €	265,50 €	2 176,50 €
Tout Azimut Fameck	- €	2 356,00 €	- €	1 000,00 €	3 356,00 €
USEP	- €	2 370,00 €	630,00 €	- €	3 000,00 €
Foot Vétérans	- €	700,00 €	- €	- €	700,00 €
Volley	- €	700,00 €	- €	- €	700,00 €
Basket	912,00 €	4 138,00 €	- €	- €	5 050,00 €
Subventions exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
Aide à la licence	- €	- €	- €	- €	14 500,00 €
TOTAL	19 712,00 €	44 991,00 €	26 750,00 €	6 215,50 €	114 168,50 €

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

N° 23-61 OBJET : TICKETS SPORT- ANNEE 2023-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que durant les périodes de vacances scolaires, des activités sportives ont été proposées à la jeunesse Fameckoise au mois de février et d'avril. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 6 250 € :

- A. G. F.	: 6 actions réalisées	300 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 13 actions réalisées	650 €
- SPORTING CLUB	: 5 actions réalisées	250 €
- U.S.E.P.	: 13 actions réalisées	650 €
- VOLLEY CLUB	: 8 actions réalisées	400 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 8 actions réalisées	400 €
- KARATE CLUB	: 8 actions réalisées	400 €
- FENSCH HAND VALLEE	: 9 actions réalisées	450 €
- BOXE ALGRANGE	: 17 actions réalisées	850 €
- LES PASTOURELLES	: 3 actions réalisées	150 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 15 actions réalisées	750 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 8 actions réalisées	400 €
- A.F.A.M.E.C (Lutte)	: 11 actions réalisées	550 €
- TOUT AZIMUT	: 1 action réalisée	50 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 6 250 € aux associations sportives.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement

N° 23-62 OBJET : CHARTE MOSELLE JEUNESSE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis de nombreuses années la Ville de Fameck s'est inscrite dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental de la Moselle concernant la politique jeunesse.

Ainsi de nombreuses actions sous le label Moselle Jeunesse ont été entreprises sur la Ville.

Le Projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes, en ciblant prioritairement le public des 11 à 17 ans, notamment les jeunes isolés, les jeunes engagés, les jeunes talents, en s'appuyant sur les différentes forces et ressources du territoire.

Les objectifs :

- Impliquer activement les jeunes et identifier les réseaux de jeunes sur le territoire.
- Valoriser l'initiative et l'engagement.
- Mettre en cohérence les compétences exercées par le département et les territoires.
- Organiser le lien avec l'action sociale.

Le Conseil Départementale élabore cette charte qui précise le cadre méthodologique ainsi que le pilotage départemental.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour continuer ce travail partenarial avec le Conseil Départementale par le biais de la Charte Départementale Moselle Jeunesse.

ET AUTORISE M. le Maire à signer ladite Charte Départementale Moselle Jeunesse 2023 – 2025.

N° 23-63 OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire se prononcer sur la fixation d'une redevance forfaitaire pour les frais engagés par la ville liés à l'enlèvement de dépôts sauvages et autres déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

En effet, il est fréquemment constaté que des déchets de toute nature sont régulièrement déposés sans autorisation sur la voie publique.

Cette situation entraine non seulement une pollution visuelle mais également des risques sanitaires et de santé publiques. Afin de pouvoir sanctionner les contrevenants et de leur facturer les frais d'enlèvement, il vous est proposé d'une part de fixer un barème tarifaire en fonction du volume de déchets et d'autres part de refacturer à l'auteur du dépôt l'ensemble des frais engagés par la Ville pour les déchets polluants (amiante, produits chimiques et toxiques, etc...).

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

Madame Françoise SPERANDIO, Conseillère déléguée, indique qu'à plusieurs reprises elle a déjà vu des matelas, des sacs et des débris déposés dans la rue du Justemont.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, précise que l'association Remelange Service effectue un gros travail de nettoyage sur la ville.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, trouve que nous devrions nous concentrer plus sur la dissuasion car plus nous ramassons plus les gens déposent.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

FIXE la redevance forfaitaire en fonction du volume de déchets comme suit :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage (le premier mètre cube) : 150€
- Enlèvement compris entre 1m³ et 10m³ ou appareils électroménagers : 250€
- Enlèvement au-delà de 10m³ : 700€

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la mise en place de la redevance.

N° 23-64 **OBJET :** **CONVENTION CADRE TRIENNALE DE RECRUTEMENT COMMUN D'ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP – RECTORAT NANCY/METZ – VILLE DE FAMECK.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de pérenniser l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaire, il est possible de conclure avec le Rectorat de l'Académie Nancy Metz une convention cadre qui permettra de recruter communément des AESH qui pourront être mis à disposition de la collectivité.

Cette convention cadre fixe les modalités de recrutement et de rémunération des 2 parties.

La mise à disposition des AESH par le Rectorat sera encadrée par une autre convention nommée : « Convention de mise à disposition au sein de la collectivité » précisant les conditions de mise à disposition de ce personnel. Celle-ci sera annexée au contrat de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

Met en place cette Convention Cadre avec le Rectorat ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

N° 23-65 **OBJET :** **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES CONDITIONS DE FREQUENTATION ET DE TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un service d'accueil périscolaire par délibération en date du 24 mai 2002 en sous-préfecture. Ce service en direction des familles organise l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de FAMECK hors temps scolaire, le matin avant la classe, sur le temps de la pause méridienne et le soir après l'école.

Il convient, de se prononcer sur le règlement intérieur, précisant les conditions de fréquentation et de tarification de l'accueil périscolaire, qui sera effectif à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, ajoute que le nouveau portail d'inscription sera bientôt disponible et permettra la réservation dématérialisée mois par mois ou semaine par semaine. D'ici septembre 2024, tout sera entièrement dématérialisé, mais il y aura toujours la possibilité de procéder aux inscriptions au service périscolaire pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE l'adoption du règlement intérieur et de tarification de l'accueil périscolaire à partir de l'année scolaire 2023/2024.

ET AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tous les documents y afférents.

N° 23-66 **OBJET :** **Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) – CAF de la Moselle.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2023 en privilégiant l'échelon intercommunal.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2023, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,

→ La CAVF joue un rôle de coordination de cette politique

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues

→ Axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG aboutit à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale,

ET AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer la future Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

N° 23-67 OBJET : PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RESSOURCES EN LIGNES MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cadre du développement de la lecture publique et afin de poursuivre les actions engagées, le Conseil Départemental de la Moselle propose l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos à tout public inscrit dans les bibliothèques du réseau de lecture publique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique définissant l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe.

N° 23-68bis OBJET : ADHESION A MOSELLE AGENCE CULTURELLE.

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, Moselle Agence Culturelle est une association (précédemment dénommée et successivement sous le nom de ADDAM 57 ou Moselle Arts Vivants) qui propose diverses prestations aux collectivités qui y adhèrent, telles que :

- **Des prestations incluses dans les cotisations** (Mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels, l'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes, une rencontre professionnelle par an permettant une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations
- **Des prestations avec participation financière de la collectivité** (Déclinaison annuelle d'un événement organisé par l'agence, la mise à disposition de l'ingénierie et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel annuel financé par la collectivité, aide à la création de dossier en partenariat avec le Ministère de la Culture pour les Olympiades culturelles et les résidences d'artistes).
- **Des prestations à la charge de la collectivité** (l'aide à la conception d'un événement culturel ou numérique supplémentaire, la réalisation d'études et de notes d'opportunité et de faisabilité, de diagnostics d'offres culturelles, aide au projet).

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 3000,00 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

ADHERE à Moselle Agence Culturelle selon les modalités ci-dessus expliquées ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

N° 23-69 OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Sortie de M. Angelo LO VERME, Conseiller municipal à 20h53.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. Ces articles prévoient que la commune est chargée d'administrer le droit de chasse sur son territoire, au nom et pour le compte des différents propriétaires concernés et a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Le bail de chasse actuellement en cours arrive à échéance le 1^{er} février 2024 et il appartient donc à la commune d'engager, dès à présent, la procédure liée au renouvellement dudit bail.

Pour entamer cette procédure, il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux amenés à siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) chargée d'intervenir ultérieurement dans cette procédure. Il est rappelé au Conseil Municipal que Mme Laurence SCHLUTH et M. Pascal EBERHART ont été désignés membres de la Commission Consultative de Chasse suite aux dernières élections municipales de 2020 et pourront donc, à ce titre, intervenir dans cette procédure.

Il est également précisé que la location de la chasse communale donne droit aux propriétaires des parcelles situés sur le périmètre de chasse de percevoir le produit de cette location conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement. Aussi dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de les consulter sur leur choix quant à l'affectation du produit de la chasse qu'ils peuvent répartir entre propriétaires ou, s'ils le souhaitent, abandonner au profit de la collectivité. Il nous a été communiqué cette semaine que dans le cas de la Ville de Fameck la consultation n'est pas nécessaire. En effet, étant dans le cadre d'un renouvellement où le reversement se fait au profit des propriétaires il n'est pas nécessaire de les consulter.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la nomination de Mme Laurence SCHLUTH et de M. Pascal EBERHART, conseillers municipaux, en tant que membre de la Commission Consultative Communale de Chasse.

**N° 23-70 OBJET : RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE POUR LA PERIODE 2024/2027 -
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation.

La commune souhaite mettre en place les 7 lots énumérés ci-dessous :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurance Risques statutaires
- Lot n°7 : Assurance Cyber-risques

Il est précisé que les lots n° 1 – 2 – 4 et 6 concernent également le C.C.A.S et ses agents.

Le montant total H.T. du marché étant supérieur à 215 000 €, la ville souhaite lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

La commune s'engage à prévoir les crédits nécessaires en section de fonctionnement des budgets primitifs des années 2024 à 2027.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les 7 lots ci-dessus indiqués et concernant en partie son C.C.A.S.

ET AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville dans la forme ci-dessus proposée.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, clôt la séance en remerciant les anciens élus qui font partie de la liste pour les élections sénatoriales

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

N°23-63

De passer un contrat d'engagement avec la compagnie « Pile-Poil », 38 rue Gallieni 92600 ASNIERES–SUR-SEINE pour une représentation du spectacle intitulé « Les Rippetout au pays de l'Or bleu » qui se déroulera le 12 et le 13 juin à la salle V. Hugo, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Paix, moyennant une rémunération globale de 3865,00 euros, toutes charges et taxes comprises

N°23-64

De passer avec la compagnie « Jeux et Cie », domiciliée 34 rue de la passerine 57160 SCY-CHAZELLES, un contrat de cession de droit d'exploitation pour un Escape game intitulé « Le Manoir Hanté » le 15 avril 2023 à la médiathèque de Fameck, pour un coût de 350,00 € TTC, s'y ajoutant 20,00€ TTC de frais de déplacement.

N°23-65

D'exécuter les travaux de rénovation de l'éclairage des écoles primaires ;
De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FONDS VERT – Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » Et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% FONDS VERT sollicité	Part FONDS VERT sollicité	% Ville	Part Ville
Rénovation de l'éclairage des écoles primaires	77 478,55 €	92 974,26 €	80 %	61 982,84 €	20 %	15 495,71 €

N°23-66

D'exécuter les travaux de fermeture de l'auvent du boulodrome ;
De solliciter l'attribution d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain Et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation des travaux	Coût global HT de l'opération	Coût global TTC de l'opération	% DETR/DSI L sollicité	PART DETR/DSIL sollicitée HT	% REGION sollicité	PART REGION sollicitée HT	% Ville	PART Ville HT
Fermeture de l'auvent du boulodrome	161 500,00 €	193 800,00 €	40 %	64 600,00 €	20 %	32 300,00 €	40 %	64 600,00 €

N°23-67

De passer, avec la société BWT NORD EST – 2, allée d'Auteuil à VANDOEUVRE LES NANCY (54500), un contrat pour l'entretien des installations de traitement des eaux des bâtiments communaux à partir du 1er juin 2023. Ce contrat est passé pour une durée d'une année renouvelé tacitement 3 fois, pour un montant annuel HT de 1 759.70 € auxquels pourra être appliquée la formule de révision prévue à l'article 2 "CONDITIONS DE VENTE" du contrat.

N°23-68

De passer, avec VALO' – ZI Ste Agathe – 9, rue Descartes à FLORANGE (57190), un marché pour le nettoyage complet ponctuel des écoles de la ville courant du mois d'août 2023, pour un montant HT de 8 320.00 € (TVA 20%) auquel s'ajoute un décapage supplémentaire pour la maison de quartier d'un montant de 868.11 € HT (TVA 20%).

N°23-69

de passer, avec la Société AXIMUM - 664, route de Toul BP 50150 Chaudeney à TOUL (54206), un marché de remplacement d'une borne escamotable automatique – Place du marché, pour un montant 9 742.10 € HT. (TVA 20%)

N°23-70

de passer, avec la Société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES – 10, rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), un marché de fourniture et pose d'un filet pare ballon, rue Saint Exupéry pour un montant 10 872.00 € HT. (TVA 20%).

N°23-71

De renouveler avec la Société AGELID – 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT LA VILLETTE, un contrat d'abonnement de mise en service de l'application LogipolVeb, pour la verbalisation électronique (Police Municipale), détaillé comme suit :
Renouvellement application LogipolVe : 2 X 135,00€ : 270,00 € HT - 324.00 € TTC
Renouvellement abonnement de base V5 par an : 240.00 € HT - 288.00 € TTC
Renouvellement abonnement supplémentaire (3 intervenants) par an
84.00 € HT X 3 : 252.00 € HT – 302.40 € TTC
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/07/2023, il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée n'excède cinq ans. (30/06/2028).

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

N°23-72

De passer, avec la société AXIANS – 5 ZAC Mermoz à MARLY (57155), un marché ayant comme objet l'achat d'une caméra en remplacement de la caméra HS avenue de Metz pour un montant de 1 721,92 € ainsi que l'achat de 2 bornes radio avec licences, pour un montant 4 172,20 € HT, soit un montant total de 5 894,12 € HT (TVA 20%).

N°23-73

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2023 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

Sinistre du 02/12/2019 Dégradations « Croix de Rémelange » Rue d'Epinal	750,00 € T.T.C Remboursement par PNAS, assureur de la ville en Dommages aux Biens, de la franchise suite à recours
--	---

N°23-74

De passer, avec la société SARL CERULLI - 60, rue Charles de Gaulle à SEREMANGE-ERZANGE (57290), un marché de travaux sanitaire dans divers bâtiments communaux, pour un montant de 16 265.00 € HT (TVA 20%).

N°23-75

De passer, avec la société TOUSSAINT - 5, rue des Forgerons BP 600 14 à WOUSTVILLER (57915), un marché de fournitures de machines de nettoyage professionnel (autolaveuse, aspirateurs), pour un montant de 5 822,64 € HT (TVA 20%).

N°23-76

D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement prévisionnel figurent ci-dessous ;
De solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
De prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
De signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Dépenses		Ressources		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO	24 000,00 €	Etat - Fonds Vert	21,4%	77 003,00 €
TRAVAUX TOTAL	334 994,09 €	AERM - Bulle nature	30,7%	110 192,00 €
Ecole élémentaire SCHLESSER	117 501,80 €	REGION - Adaptation changement climatique	27,9%	100 000,00 €
Ecole Maternelle HUGO	97 303,24 €			
Ecole maternelle SCHLESSER	120 189,05 €	Reste à charge	20,0%	71 799,09 €
TOTAL en € HT	358 994,09 €	TOTAL en € HT	100,0%	358 994,09 €

N°23-76bis

D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement prévisionnel figurent ci-dessous ;
De solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
De prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
De signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Dépenses		Ressources		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
AMO	24 000,00 €	Etat - Fonds Vert	21,4%	77 003,00 €
TRAVAUX TOTAL	334 994,09 €	AERM - Bulle nature	30,7%	110 192,00 €
Ecole élémentaire SCHLESSER	117 501,80 €	REGION - Adaptation changement climatique	27,9%	100 000,00 €
Ecole Maternelle HUGO	97 303,24 €			
Ecole maternelle SCHLESSER	120 189,05 €	Reste à charge	20,0%	71 799,09 €
TOTAL en € HT	358 994,09 €	TOTAL en € HT	100,0%	358 994,09 €

N°23-77

De passer avec « Top Fanfare », domiciliée 8 rue Napoléon 3 – 57360 AMNVELILLE, représentée par Etienne SIBILLE, un contrat d'engagement pour une prestation musicale dans le cadre de l'organisation du défilé du 14 juillet 2023 dans les rues de la Ville, pour un coût total de prestation de 1500 € TTC.

N°23-78

De passer, avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE – 2 allée du Piémont CS 70219 69800 SAINT PRIEST - une convention pour la fourniture de gaz conditionnés (Oxygène, Acétylène, Arcal) et la mise à disposition des 3 emballages nécessaires. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023, moyennant une rémunération totale pour ces 3 années de 924,99 € HT soit 1 109,99 € TTC.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

N°23-79

De passer avec le groupe « ANACHRONY », représenté par Dominique DE CHIARA, domicilié 3 rue des Lilas 54150 AVRIL, un contrat d'engagement pour une prestation musicale organisée dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2023, pour un montant de 800,00 €.

N°23-80

De renouveler pour l'année 2023 son adhésion par convention de partenariat à la Ligue de l'Enseignement (FOL) de la Moselle. Le montant de la cotisation s'élèvera cette année à 790,00 €.

N°23-81

De passer avec la Société DOCAPOSTE FAST – 120/122, rue Réaumur 75002 PARIS, un contrat concernant les certificats RGS** - Certinomis pour les huit personnes suivantes :

Michel LIEBGOTT, Lucie KOCEVAR, Bénédicte GUERDER, Kheira KHAMASSI, Véronique PRATI, Jean-Marc HEYERT, Laurence PAOLETTI, Jérémy BARILLARO.

La prestation sur la durée des 3 ans est de 2 208,00 HT soit 2 649.60 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la mise en service des certificats.

N°23-82

D'exécuter les travaux de fermeture de l'auvent du boulodrome ;

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S) dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sports-Régional-Grand Est 2023 »

Et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation des travaux	Coût global HT de l'opération	Coût global TTC de l'opération	% DETR/DS IL sollicité	PART DETR/DSI L sollicitée HT	% REGION sollicité	PART REGION sollicitée HT	% ANS sollicité	PART ANS sollicitée HT	% Ville	PART Ville HT
Fermeture de l'auvent du boulodrome	161 500,00 €	193 800,00 €	40 %	64 600,00 €	20 %	32 300,00 €	20 %	32 300,00 €	20 %	32 300,00 €

N°23-83

De passer, avec la société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES – 10, rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), un marché de réparation des aires de jeux pour un montant 15 938.00 € HT (TVA 20%).

N°23-84

De passer, avec la société SERPLASTE – 142, rue Poincaré à MORHANGE (57340), Un marché de remplacement des menuiseries dans les bâtiments communaux pour un montant HT de 45 980.00 €.

N°23-85

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°01, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et Mme Anne WEBER.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 26,29 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1er juin 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

N°23-86

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°08, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et Mme Naïma KEMENI.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 27,01 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1er juin 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

N°23-87

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°08, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et Mme Claudine BAUDENS.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 27,01 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 15 avril 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

PROCES VERBAL
Séance du 09 juin 2023

N°23-88

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n°07, sis au groupe scolaire Saint Exupéry, avenue Saint Exupéry à FAMECK entre la Ville de FAMECK et l'association « Etoile Verte, représentée par M. Abdelkhalek KOURICHI.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 11 juin 2023 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

N°23-89

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement He n°3-4 de 4 m² à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 08 mars 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 366 € versée dans la caisse du receveur municipal le 22 mars 2023.

N°23-90

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 15 case 20) à l'effet d'y fonder la sépulture des époux CESARE/POISSON et de CESARE Paul en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 21 février 2023 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 02 mars 2023.

N°23-91

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement De n°47 de 2m² à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 24 février 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 23 mars 2023.

N°23-92

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement De n°46 de 2m² à l'effet d'y fonder une sépulture particulière se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 17 février 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 02 mars 2023.